

Déclaration d' Installation d' un Dispositif d' Assainissement Non CollectifDemande à compléter par le propriétaire et
à déposer obligatoirement à la mairie avec le Permis de construire**DATE PREVUE DES TRAVAUX :** _____**DEMANDEUR**

NOM , Prénom ou Raison sociale : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Adresse complète : _____

Téléphone

Domicile : _____ Portable : _____

Travail : _____

Déclare installer un dispositif d' assainissement autonome à :

Code Postal : _____ Commune : _____

Adresse complète : _____

Type d' immeuble : Exclusivement à usage d' habitation :Résidence Principale Résidence Secondaire

Nombre de chambre : _____ Nombre d' usagers ou d' habitants : _____

 Comportant d' autres locaux que ceux d' habitation :Local commercial Local industriel Local agricole Autre Restaurant Hôtel Gîtes

Nombre de couverts : _____

Nombre de Chambres : _____

Nombre de Places : _____

PIECES A JOINDRE A LA DECLARATION

- _ Une **étude de sol** afin de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et / ou l'infiltration des eaux usées domestiques.
- _ Un Plan de situation .
- _ Un Plan de masse sur base cadastrale précisant :
 - o L'habitation
 - o La sortie des eaux usées de l'habitation.
 - o Le pré traitement (Fosse toutes eaux ,) et la ventilation associée.
 - o Le traitement (épandage , filtre ,).
 - o Le cas échéant , le rejet des eaux traitées.
 - o Les arbres , arbustes , haies , jardin potager.
 - o Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses , allées ,).
 - o Les voies de passage de véhicules.
 - o Les bâtiments annexes (garages , piscine ,).
 - o Les puits , captages ou forages utilisés pour l' alimentation en eau potable , à proximité de la parcelle ou suotr la parcelle.
 - o Les cours d' eau , fossé , mare ,).
 - o Le système d' évacuation des eaux de pluie.
- _ Un Plan en coupe de la filière et de l'habitation est recommandé (au 1/200 ou 1/500) .
Il est constitué par un profil en long sur lequel seront portés la ligne cotée du terrain naturel , la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage.
- _ Un devis descriptif comprenant la liste et la quantité de matériaux entrant dans la composition du dispositif d'assainissement (facultatif).

NOTA : Il sera fait retour à l'expéditeur de tout dossier parvenu incomplet .

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

| | | | |
|--------------|-------------------------|---|----|
| Superficie : | m2 | Superficie disponible pour l'assainissement : | m2 |
| Section : | Numéro de parcelle(s) : | | |

Pente de la partie du terrain destinée à l'assainissement

Horizontal
 Pente faible <0 à 5%
 Pente moyenne <5% à 10%
 Pente forte >10%

Le terrain est il desservi par un réseau public d'eau potable ?

OUI NON

Présence d' un :

Captage d'eau
 Puits
 Forage
 Source

est -il destiné à la consommation humaine

OUI NON

si oui , distance par rapport au dispositif de traitement : _____ m

Présence sur un terrain mitoyen d'un :

Captage d'eau
 Puits
 Forage
 Source

est -il destiné à la consommation humaine

OUI NON

si oui , distance par rapport au dispositif de traitement : _____ m

Destination des eaux pluviales :

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit

1 - Hors du terrain
 Ruisseau
 Fossé
 Réseau pluvial ou caniveau

2- Sur le terrain
 Infiltration dans le sol
 Autre : _____

| | | |
|---|-----------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Milieu hydraulique superficiel : | | Si le réseau public (Route Nationale , Route départementale ou Voie Communale) : Le rejet ne sera autorisé qu'à condition que l'arrêté de voirie portant permission de voirie en vue d'exécuter les travaux correspondants soit délivrée par le chef de la subdivision de l'équipement (RN,RD) ou le Maire (Voie Communale). Les travaux d'installation du dispositif d'assainissement autonome ne pourront débuter avant la délivrance de cet arrêté de voirie . Si le réseau est privé : Le rejet ne sera autorisé qu'après l'accord du (ou des) propriétaire(s) du milieu hydraulique. Une convention pourrait être établie et inscrite au bureau de la conservation des hypothèques. |
| Ruisseau | <input type="radio"/> | |
| Rivière | <input type="radio"/> | |
| Fossé | <input type="radio"/> | |
| Collecteur Pluvial | <input type="radio"/> | |
| Autre | <input type="radio"/> | |
| Domaine : | | Profondeur par rapport au milieu naturel : _____ m |
| Public | <input type="radio"/> | |
| Privé | <input type="radio"/> | |
| <input type="checkbox"/> Puits d'infiltration (si autorisation préfectorale) | | Diamètre : _____ Profondeur totale : _____ |

IMPORTANT

Le contrôle est une validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, laquelle est de la responsabilité du propriétaire d'immeuble. Il n'est pas une prestation de prescription technique.

Le propriétaire s'engage à présenter à l'installateur (si celui-ci est différent du propriétaire) l'avis technique de la communauté des communes.

Le propriétaire du dispositif d'assainissement se porte garant, sous sa responsabilité, de ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté interministériel du 6 mai 1996) et à la norme technique **D.T.U. 64.1** d'Août 1998 (AFNOR , Tour Europe , 94049 PARIS LA DEFENSE cedex , Tél. 01.42.91.55.55).

Le propriétaire s'engage à adresser la demande de contrôle du dispositif d'assainissement à la communauté des communes en vue de la vérification technique des ouvrages avantremblaiement et ventilation installée.

Le propriétaire s'engage à assurer le bon état de fonctionnement de son installation.

Le _____ Fait à _____

Signature du propriétaire